
DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
ARRAS

L'an deux mil vingt-six, le 9 mars à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 17 février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CAPEL Cédric, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, FATOUS Amandine, ARBINET Ludivine, BEAUJOIS Pauline, MOLIN Christian. A l'exception de LOISON Sarah, LARDIER Marie, FAFINSKI Caroline et DARRAS Emmanuel qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à DUPAYAGE Laurence, FATOUS Amandine, GLEIZES Aurélie et PETIT David.

Réf. : AV/DP

Ainsi que CADET Valérie, absente non représentée.

Monsieur RAUX Christian est élu secrétaire de séance.

26D009

QUESTION N° 2 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN ACHAT GROUPE D'ÉNERGIES

OBJET :
APPROBATION DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT RELATIVE
À L'ORGANISATION D'UN
ACHAT GROUPE
D'ÉNERGIES

Monsieur David PETIT expose :

L'achat groupé d'énergies constitue un levier efficace pour permettre aux ménages de réaliser des économies substantielles sur leurs factures d'électricité et de gaz, sans modification de leurs habitudes de consommation.

Ce dispositif repose sur une mutualisation des besoins des consommateurs, renforçant ainsi le pouvoir de négociation face aux fournisseurs d'énergie et permettant d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses.

xxx

Cette action s'inscrit pleinement dans une politique locale de soutien au pouvoir d'achat, en particulier pour les foyers les plus exposés aux fluctuations des prix de l'énergie.

Nombre de conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

La collectivité a étudié ces dispositifs d'achat groupé et la démarche proposée par ECODIGO vise prioritairement la maximisation des économies pour le plus grand nombre de participants, tout en garantissant la transparence du processus de sélection des fournisseurs. La mise en concurrence des fournisseurs d'énergie est organisée de manière indépendante, transparente et sécurisée.

La société ECODIGO assurera l'ensemble des missions techniques, organisationnelles et financières liées à l'opération, sans coût pour la collectivité ni pour les participants. La collectivité conserve un rôle de relais d'information auprès de ses administrés et de validation préalable des supports de communication.

Des garanties strictes sont également prévues en matière de protection et de confidentialité des données personnelles des participants.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois renouvellements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les objectifs de la collectivité en matière de pouvoir d'achat des ménages, de transition énergétique et de promotion des énergies renouvelables,

Vu le projet de convention de partenariat avec la société **ECODIGO**, relatif à l'organisation d'achats groupés d'énergies à destination des habitants et des petits professionnels du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De confirmer l'engagement de la collectivité en faveur du pouvoir d'achat, en soutenant une action accessible à tous et visant notamment à permettre aux habitants et aux petits professionnels du territoire de réduire durablement leurs dépenses énergétiques, tout en favorisant l'accès à des offres d'électricité 100 % renouvelable ;
- D'approuver la convention de partenariat annexée entre la collectivité et la société ECODIGO, relative à l'organisation d'achats groupés d'énergies ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 9 mars 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#